

Règlement du jeu Opéra « La PLAYBOX »

ARTICLE 1 : Dénomination sociale et durée du jeu

La Compagnie Française des Grands Vins, ci-après dénommée « Société Organisatrice », Société anonyme au capital de 4 411 216 euros, dont le siège social est situé Rue Gustave Eiffel – 77220 TOURNAN EN BRIE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MELUN sous le numéro 542 095 393, organise en France, un jeu avec obligation d'achat intitulé « OPERA – LA PLAYBOX », du 15 octobre 2017 au 28 février 2018 à minuit.

ARTICLE 2 : Annonce du jeu

Ce jeu est véhiculé par les coffrets de la gamme Opéra de 4 bouteilles 75cl BRUT ou DEMI-SEC.

Ce jeu et les éléments essentiels à la participation sont annoncés sur les coffrets de 4 bouteilles Opéra 75 cl BRUT ou DEMI-SEC « 1 bouteille gratuite dans ce lot de 4 »

ARTICLE 3 : Conditions de participation

Ce jeu est strictement réservé aux personnes majeures en âge de consommer de l'alcool, et aux particuliers (non professionnels). Il est ouvert à toute personne physique majeure résidant (résidence principale) en France métropolitaine (Corse comprise) et titulaire d'un abonnement de téléphonie mobile nominatif (nom, prénom).

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique. Par conséquent, toute utilisation de numéros de téléphone mobile différents pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant son élimination définitive.

Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leurs familles (même nom, même adresse postale), ainsi que les



membres des Sociétés Organisatrices et de leurs filiales, de même que leurs familles.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux avec obligation d'achat. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Le fait de participer au jeu implique que le participant aura préalablement lu attentivement le présent règlement et l'aura accepté sans réserve. La société organisatrice se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Ce jeu est un jeu SMS par instants gagnants. Un instant gagnant est une période pendant laquelle un lot est mis en jeu et qui se définit par un horaire de début et un horaire de fin (année/mois/jour/heure/minute/seconde). Dans le cas où aucun SMS n'entrerait durant cette période, le lot sera considéré comme perdu et ne sera pas remis en jeu.

Pour participer au jeu, il faut acheter au préalable entre le 15/10/2017 et 28/02/2018 inclus 1 coffret 4 bouteilles Opéra 75 cl BRUT ou DEMI-SEC « 1 bouteille gratuite dans ce lot de 4 » et conserver le ticket de caisse, entier et original, qui mentionne de manière claire et non équivoque le libellé du coffret Opéra 4 bouteilles Brut ou Demi-sec achetée ainsi que la date d'achat.

ARTICLE 4 : Modalités de participation

Pour jouer le participant doit envoyer par SMS le mot-clé OPERA en lettres majuscules au 6 33 88 (0,35 € TTC + coût d'un SMS) entre le 15/10/2017 (00h00) et 28/02/2018 (23h59) inclus, heure France métropolitaine.

Suite à l'envoi du SMS, un message sera automatiquement envoyé au participant pour lui annoncer s'il a perdu ou gagné, et dans le cas où il aurait gagné, la nature de son lot et les modalités d'obtention du gain.

Le participant gagnant devra justifier l'achat d'un coffret Opéra 4 bouteilles Brut ou



Demi-sec et produire le ticket de caisse entier et original comme indiqué dans l'article 5 du présent règlement pour l'obtention de son gain.

Ce jeu est limité à un seul gain par foyer (même nom et prénom, et/ou même domicile et/ou même adresse e-mail, et/ou même numéro de téléphone mobile et/ou même ticket de caisse). Au sein d'un même domicile, le fait d'avoir des noms et prénoms et/ou des numéros de téléphone mobile différents ne permet pas de bénéficier de plusieurs gains.

Chaque nom et adresse peuvent être vérifiés auprès des services postaux. Dans le cas où un nom serait inconnu des services postaux à l'adresse communiquée lors de l'obtention du gain, le gain ne pourra pas être attribué et la participation sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur lieu de résidence. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraînent l'élimination de la participation.

La Société Organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (par écrit, e-mail, fax ou téléphone) concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du jeu.

ARTICLE 5 : Désignation des gagnants

Après leur participation, les gagnants recevront un SMS leur indiquant la nature du lot et leur demandant d'envoyer leur numéro de mobile + adresse e-mail, par SMS sous 24H, pour connaître les modalités d'obtention du gain. Les gagnants seront contactés uniquement par e-mail, à l'adresse envoyée par SMS.

Pour obtenir leur gain, les participants devront envoyer par voie postale :

- Le ticket de caisse entier et original qui mentionne de manière claire et non équivoque le libellé de l'achat du coffret Opéra 4 bouteilles Brut ou Demi-sec daté



entre le 15/10/2017 et le 28/02/2018 inclus. La date et l'heure d'achat indiquée sur le ticket de caisse doit être antérieure à la date et l'heure de la participation gagnante.

- La photocopie de leur pièce d'identité côté photo (CNI ou Passeport)
- La photocopie de la dernière facture d'abonnement téléphonique nominatif afin de prouver que le gagnant est bien le détenteur du numéro de téléphone mobile gagnant (même nom, prénom et adresse sur le justificatif d'abonnement téléphonique que l'adresse déclarée dans le courrier d'obtention du gain)
- Leurs coordonnées complètes sur papier libre (nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone mobile ayant permis la participation gagnante)

Ces éléments devront être envoyés par voie postale **dans les 7 jours ouvrés** suivant la réception du SMS annonçant le gain (cachet de La Poste faisant foi) à :

Coffret Opéra Playbox – PGMS 17500
BP15 – 13717 ROQUEVAIRE CEDEX

Après réception et vérification des éléments, les participants seront informés par e-mail de la validité de leur gain et seront invités à préciser sous 7 jours ouvrés leur choix en suivant les indications de la Société Organisatrice.

ARTICLE 6 : Dotations

A gagner, sous la condition de stricte conformité de la participation selon l'article 3 du présent règlement :

▪ 10 consoles de salon

2 modèles proposés :

- Playstation 4, 500Go, noire. Le pack console inclus : Console PlayStation 4 édition 500Go, 2 manette sans fil DUALSHOCK 4, câble HDMI, Ethernet, Jack et câble pour la télécommande.
- Nintendo Switch néon rouge/bleu ou noire (selon disponibilité). Le pack console inclus : Console Nintendo Switch, Manette Joy-Con droite et manette Joy-Con gauche, support Joy-Con, station d'accueil Nintendo Switch, un câble



HDMI, un adaptateur secteur Nintendo Switch et une paire de dragonnes Joy-Con.

Après vérification et validation des éléments de la participation selon l'article 5 du présent règlement, le gagnant pourra choisir le modèle de console souhaité.

Valeur commerciale unitaire des consoles : 350 € TTC.

▪ **100 cartes de téléchargement d'une valeur de 50 €**

Cartes de téléchargement de contenu d'une valeur de 50 €.

Plateformes proposées :

- Nintendo eShop
- Playstation Network
- Itunes
- Google Play

Après vérification et validation des éléments de la participation selon l'article 5 du présent règlement, le gagnant pourra choisir le modèle de carte de téléchargement souhaité.

▪ **200 cartes de téléchargement d'une valeur de 25 €**

Cartes de téléchargement de contenu d'une valeur de 25 €.

Plateformes proposées :

- Nintendo eShop
- Playstation Network
- Itunes
- Google Play

Après vérification et validation des éléments de la participation selon l'article 5 du présent règlement, le gagnant pourra choisir le modèle de carte de téléchargement souhaité.



ARTICLE 7 : Attribution des dotations

Après réception et validation des éléments de la participation dans le cadre de l'article 5 du présent règlement, les gagnants d'une console, d'une carte de téléchargement de 50 € ou d'une carte de téléchargement de 25 € seront informés par e-mail de la validité de leur gain et invités à préciser leur choix de modèle selon l'article 6 du présent règlement. Les gagnants recevront leur dotation par voie postale au nom et à l'adresse indiqués lors de l'obtention du gain, sous 6 à 8 semaines à compter de la date de réception des éléments dans le cadre de l'article 5 du présent règlement.

Les dotations sont nominatives et ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre toute autre dotation, ni transmises à des tiers. Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre toute autre dotation, ni transmises à des tiers. Cependant si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment la dotation proposée par une dotation de valeur équivalente sous la forme de chèques cadeaux Kadéos.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. L'acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des destinataires.

ARTICLE 8 : Non validité de la participation

Les gestionnaires du jeu se réservent le droit de refuser le gain notamment si :

- l'achat n'a pas été effectué entre le 15/10/2017 et le 28/02/2018 inclus,
- la date et l'heure de l'achat mentionnées sur le ticket de caisse ne sont pas antérieures à la date et à l'heure de la participation gagnante,
- un gain a déjà été validé au sein d'un même foyer (même nom et prénom, et/ou même domicile et/ou même numéro de téléphone mobile, et/ou même



ticket de caisse),

- l'adresse postale communiquée pour l'obtention du gain est fausse,
- les noms et prénoms du gagnant sont inconnus des services postaux à l'adresse communiquée pour l'obtention du gain,
- l'envoi des preuves d'achat pour l'obtention du gain a été effectué dans un délai supérieur à 7 jours ouvrés à compter de la réception du SMS lui annonçant le gain (cachet de La Poste faisant foi) ou n'a pas été effectué,
- le choix de dotation du gagnant a été communiqué dans un délai supérieur à 7 jours ouvrés à compter de la réception de l'e-mail de confirmation de validité du gain (date d'e-mail faisant foi) ou n'a pas été communiqué,
- le ticket de caisse envoyé par voie postale pour l'obtention du gain ne mentionne pas de manière claire et non-équivoque le libellé de l'achat d'un coffret de 4 bouteilles Opéra 75 cl BRUT ou DEMI-SEC « 1 bouteille gratuite dans ce lot de 4 »,
- le magasin n'existe pas, ne commercialise pas le produit et/ou n'est pas partenaire de l'opération,
- la qualité des pièces justificatives (ticket de caisse, photocopie de la pièce d'identité, photocopie de la facture d'abonnement téléphonique, coordonnées complètes sur papier libre) empêche la vérification de l'acte d'achat et/ou de l'âge du gagnant (taché, déchiré, découpé, raturé, illisible),
- le ticket de caisse a été dupliqué pour une autre participation,

Toute fraude ou tentative de fraude invalidera systématiquement la participation qui ne sera pas traitée notamment en cas de :

- fausse adresse, faux domicile
- utilisation du même nom avec des orthographes différentes
- ticket de caisse dupliqué
- achats effectués avec une même carte bleue, un même compte magasin nominatif mais renseigné à des noms, prénoms et/ou domicile et/ou emails différents dans le but d'obtenir plusieurs gains au sein d'un même domicile

ARTICLE 9 : Réclamation



Les réclamations se font uniquement par e-mail à l'adresse : **contact@promogest.fr**

Le participant devra indiquer dans son e-mail : nom, prénom, date de participation et motif de la réclamation. Tout e-mail diffamatoire et/ou injurieux ne sera pas traité.

Aucune réponse ne sera donnée par courrier, fax, téléphone ou autre adresse e-mail que celle-ci.

Aucune réclamation ne pourra être traitée plus de 100 jours après la fin du jeu.

ARTICLE 10 : Remboursement des frais postaux

Les frais d'envoi, lors de l'obtention du gain selon l'article 5 du présent règlement, seront remboursés sur demande écrite du participant (tarif lettre -20g en vigueur).

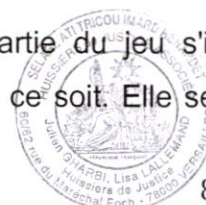
Les frais d'envoi des participations non-valides selon les critères indiqués dans l'article 7 du présent règlement, ne seront pas remboursés.

ARTICLE 11 : Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler, écourter, ou proroger le présent jeu ou à en modifier les conditions.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau "mobile" empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La Société Organisatrice ne pourra pas davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient à se connecter au serveur du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se



réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

S'il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers postaux ou électroniques, ainsi qu'une perte desdits courriers, la Société Organisatrice ne sera pas tenue responsable desdites conséquences. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement dans les trois jours de la réception, et par lettre recommandée avec accusé de réception.

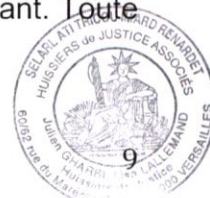
La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à la jouissance des dotations,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes d'accès au serveur du jeu ou d'acheminement du courrier,
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu.

Dans le cas où le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bogue informatique, intervention humaine non-autorisée ou tout autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

ARTICLE 12 : Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, modifiée en 2004. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ces informations nominatives peuvent également être transmises à des tiers. Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des données les concernant. Toute



demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par courrier à l'adresse du jeu indiquée à l'article 5.

ARTICLE 13 : Copie du présent règlement

Le présent règlement et la liste des instants gagnants sont déposés Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL A.T.I. TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch B.P. 671 78006 VERSAILLES. Ce règlement peut être consulté en ligne à tout moment à l'adresse : www.rc-moda.com

ARTICLE 14 : Droit applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

ARTICLE 15 : Interprétation du présent règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La Société Organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée. La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser non réglées par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Fait à Montrouge, le 13 octobre 2017.

